

## Négociation 2023

### Des propositions bonifiées? Pardon?

Outil pour les syndicats affiliés en soutien à la présentation du dépôt patronal  
du 5 avril 2023

Équipe de négociation  
Avril 2023

Le 5 avril dernier, l'équipe de négociation de la FSE a assisté à un triste spectacle, soit la présentation d'un document faussement qualifié par la partie patronale de propositions bonifiées. Prétendant vouloir faire progresser la négociation vers un règlement rapide et mettre de l'avant des mouvements pour répondre aux objectifs contenus dans les demandes syndicales, le document contenait, au mieux, des précisions sur son dépôt d'origine du 15 décembre 2022. Vous trouverez d'ailleurs ce document contenant 18 propositions en utilisant le lien suivant : [Dépôt patronal 5 avril 2023](#). Encore une fois, il s'agit manifestement d'une manœuvre de négociation stratégique afin de berner l'opinion publique et de laisser croire que, tel un bon père de famille, le gouvernement veut améliorer le sort de son personnel enseignant en améliorant ses conditions de travail alors qu'il n'en est rien, au contraire!

Sans être exhaustif, et seulement à titre d'exemple, voici ce que la partie patronale propose, pour répondre à trois préoccupations fondamentales des enseignantes et enseignants qui se donnent quotidiennement corps et âme pour la réussite des élèves.

## 1. Alléger la tâche

- Encourager la prise en charge de cours et leçons en plus de ceux déjà confiés dans le cadre de la tâche éducative annuelle. *Veillez en faire plus et, vous êtes chanceux, vous allez être rémunérés, mais certainement pas à temps et demi!* (Demande n° 5)
- Réviser (lire à la hausse) le temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP). Plus précisément, la partie patronale propose de dispenser plus d'enseignement dans ces secteurs, laissant ainsi moins de temps pour effectuer votre travail tel que la préparation, la correction, l'encadrement, la récupération, etc. (Demande n° 11)
- Permettre à l'employeur d'assigner du perfectionnement, des activités de concertation ou du travail collaboratif en fonction des besoins déterminés par la direction, et ce, en sus de la tâche annuelle (exemple : en dehors des 200 jours de travail). Ce travail serait rémunéré, ce qui va de soi, mais il s'agit encore d'en ajouter sur la pile plutôt que d'alléger la tâche. (Demandes n°s 1 et 4)
- À la FP et à l'éducation des adultes (EDA), permettre à l'employeur d'assigner les enseignantes et enseignants les soirs et les fins de semaine en retirant l'amplitude (à la FP) et en élargissant la semaine régulière de travail. (Demande n° 13)

## 2. Améliorer la composition des groupes

- Retirer tous les motifs de dépassement pour permettre de dépasser le nombre d'élèves maximum permis dans un groupe, peu importe la raison. Actuellement, les centres de services scolaires doivent se justifier en utilisant un ou plusieurs des quatre motifs permettant le dépassement. Bref, ils veulent « un permis de polluer » en payant la compensation prévue dans la convention collective en cas de dépassement sans avoir à le justifier. Pas d'augmentation des ratios, mais une permission de dépasser le maximum à volonté! (Demande n° 8)
- Abolir la pondération à priori de tous les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) qui sont intégrés dans les classes ordinaires. Concrètement, cela veut dire mettre la hache de façon significative dans la pondération à priori pour composer le groupe (demande n° 9). Une demande qui est à 180 degrés de notre dépôt complémentaire sur la composition de la classe ([Dépôt complémentaire 29 mars 2023](#)).

## 3. L'attraction et la rétention

- Décider de l'affectation du personnel enseignant légalement qualifié à la guise de la direction, tout au long de l'année, sans se soucier de certaines règles habituelles comme l'ancienneté, prétextant que cela est au service de la réussite des élèves. Pour la stabilité des équipes-écoles, on repassera! (Demande n° 12)
- Convenir de moyens visant l'amélioration de la présence au travail et la déjudiciarisation des litiges en matière d'invalidité. Cela pourrait se concrétiser par une plus grande valeur de l'opinion du médecin désigné par l'employeur que celle du médecin traitant de l'enseignante ou l'enseignant, selon les exemples transmis par la partie patronale. (Demande n° 17)
- Laisser les centres de services scolaires utiliser à leur guise les sommes du perfectionnement non utilisées pendant une année lors de l'année suivante, sans égard aux règles convenues localement. (Demande n° 3)
- Octroyer des contrats à temps plein à des enseignantes et enseignants qui, autrement, auraient bénéficié de contrat à temps partiel, mais en revoyant l'affectation et l'accès à la permanence pour ceux-ci. (Demande n° 6)

Comme vous pouvez le constater, un fossé important nous sépare en ce qui a trait aux solutions qui doivent être mises de l'avant pour améliorer vos conditions de travail et, incidemment, la réussite des élèves. Il est urgent de se mobiliser pour appuyer nos revendications, et vous aurez d'ailleurs l'occasion de le faire en participant massivement à la manifestation du 10 juin prochain à Québec!

Pour que les choses changent, nous devons être solidaires et envoyer un message clair au gouvernement, à savoir que ses propositions soi-disant bonifiées sont simplement le reflet de son insouciance, de son manque d'audace et de créativité et de sa gestion comptable de l'éducation au Québec.